

Action n°5	Evaluer les risques d'extinction des insectes pollinisateurs sauvages : listes rouges et listes d'espèces déterminantes de Znieff
Axe de travail	Mieux connaître
Objectif	Mettre en place des outils d'aide à la décision pour la conservation des insectes pollinisateurs sauvages
Échelle de l'action	Nationale et régionale
Calendrier	2016-2020
Contexte	Les Listes rouges fondées sur les catégories et les critères de l'UICN caractérisent le degré de menace pesant sur les espèces en France et dans le monde. A l'exception des papillons de jour, l'absence de ce type d'outil pour les insectes pollinisateurs en France, rend très difficile l'intégration de la problématique de conservation des pollinisateurs sauvages au sein des politiques publiques d'aménagement et de préservation de la nature.
Description	<p>A. Établir des listes rouges UICN des insectes pollinisateurs sauvages menacés en France métropolitaine et autant que possible régionales par famille ou par approche fonctionnelle. Evaluer au moins trois familles sur la durée du PNA parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Abeilles (Hymenoptera Apoidea Apiformes) ¹ ▪ Hymenoptera Apoidea Spheciformes ² ▪ Guêpes (Hymenoptera Vespidae) ² ▪ Pompilidae (Hymenoptera Vespoidea) ³ ▪ Scolies (Hymenoptera Scolioidea) ³ ▪ Chrysidés (Hymenoptera Chrysiidae) ³ ▪ Syrphes (Hymenoptera Symphyta) ¹ ▪ Syrphes (Diptera Syrphidae et Microdontidae) ¹ ▪ Bombyles (Diptera Bombyliidae) ³ ▪ Papillons « de nuit » (Lepidoptera Heterocera) ³ ▪ Coléoptères (Coleoptera) ³ <p>B. Établir des listes d'espèces d'insectes pollinisateurs sauvages déterminantes de ZNIEFF (au moins abeilles sauvages et syrphes) ¹</p> <p>Cet ambitieux travail sera amorcé avec l'établissement de la liste rouge des bourdons de France.</p> <p>Dans le cadre du PNA, ces évaluations n'ont pas pour objectif de conduire à des listes d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. En effet l'application des interdictions d'activités prévues par cette disposition législative n'est pas le moyen efficace pour répondre aux pressions subies par les insectes pollinisateurs sauvages : il convient de manière plus pertinente d'orienter les activités humaines facteurs de ces pressions vers une meilleure prise en compte des pollinisateurs sauvages.</p>
Action(s) associée(s)	1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20
Indicateurs de résultats	A : Nombre de listes rouges en cours d'élaboration B : Nombre de listes d'espèces d'abeilles sauvages et de syrphes déterminantes de ZNIEFF ; nombre de ZNIEFF prenant en compte les pollinisateurs sauvages
Évaluation financière	Pour les abeilles sauvages : 6 personnes X 25 jours ETP + frais de déplacement et hôtel
Pilote de l'action	Listes rouges : UICN. ZNIEFF : MNHN, DREAL (CSRPN). Listes rouges régionales : DREAL, Conseils régionaux et Observatoires locaux (régionaux et infra-régionaux) de la Biodiversité
Partenaires potentiels	Toute personne ou structure compétente pour les taxons concernés (Opie, Observatoire des abeilles, etc.), Université de Mons, ONF. Partenaire financier : MEDDE/DEB.

Mesure phare : 65 millions d'observateurs pour surveiller

Le déclin des colonies d'abeilles à miel (*Apis mellifera*) a mis en lumière la menace qui pèse sur la pollinisation par les insectes. En France, on dispose de peu d'éléments sur le déclin des pollinisateurs. Il est pourtant nécessaire de mesurer plus largement les changements de diversité dans l'espace et dans le temps afin de mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour enrayer le déclin des espèces les plus menacées. Cette surveillance reposera sur des outils complémentaires : suivi de l'évolution des populations grâce, en particulier, aux sciences participatives ; constitution d'un réseau de stations de mesures et d'alertes ; identification des espèces les plus menacées...

Action

Afin de répondre à cet objectif, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie financera le programme de sciences participatives « 65 millions d'observateurs » à hauteur de 4,4 millions d'euros du programme investissements d'avenir, pour la période 2015-2018, et aidera à la mise en place d'une liste rouge des abeilles sauvages et des autres insectes pollinisateurs en France métropolitaine.